PROCES-VERBAL DU conseil municipal

Séance du mardi 22 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : **29**
Présents : **20**
Votants : **27**

Date de réunion
22/09/2026

Date de convocation
16/09/2026

Date de mise en ligne
06/11/2026

Le 22 septembre 2026 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 121-12 du Code général des collectivités territoriales le 16 septembre 2026, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Présents :
MERLOT Cédric, Maire, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, SECRET Michel, PERREARD Benoît, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, NUNES Maud, BARBIER Claude, LASSALLE Déborah, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Loreleï, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-neuf membres.

Procurations :
POIRIER Patrice a donné pouvoir à BUIRON Christophe, BIGAND Martine a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, COUSIN Corinne a donné pouvoir à MERLOT Cédric, VILLARD Marie a donné pouvoir à BERNARD Pierre, SAUZE Myriam a donné pouvoir à LOFFEL Delphine, RODRIGUEZ Sandrine a donné pouvoir à LASSALLE Déborah, DERELI Elmas a donné pouvoir à FERNANDO Adeline.

Absents :
POIRIER Patrice, BIGAND Martine, DURAND Patrick, COUSIN Corinne, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, CHEVALIER Laurent, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas.

Secrétaire de séance :
HERRERO Sabine

*Le procès-verbal du conseil municipal du **07 septembre 2026** est approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

Propositions de délibérations

1. **PERSONNEL COMMUNAL**
 Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents
 Avancement de grade
2. **TAXES LOCALES**
 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
3. **BUDGET ANNEXE - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**
 Avance de trésorerie
4. **BUDGET PRINCIPAL**
 Admissions en non-valeur - Créances irrécouvrables
5. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTIONS**
 Attributions pour 2026
6. **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - COMMUNE DE VIRY**
 Convention constitutive de groupements de commandes avec la Communauté de Communes du Genevois - Election des membres de la commission du groupement
7. **MARCHES PUBLICS - RESTAURATION SCOLAIRE**
 Confection et livraison de repas en liaison froide - Avenant n°1
8. **CONSEIL MUNICIPAL**
 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
9. **DELEGATIONS AU MAIRE (Article L. 2122-22 du CGCT)**
 Rendu-compte des délégations au maire

Point n°1 – Délibération n°2026-080 – Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents – Avancement de grade

M. le Maire explique à l'assemblée, que chaque année, selon leur ancienneté, l'obtention d'un concours ou examen professionnel ou la validation de leur dossier à la promotion interne, certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Cette année, le dossier de promotion interne d'un agent du service proximité a été validé par le Centre de Gestion 74, lors de la session du 26 juin 2026. Cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux. Les missions exercées par l'agent, correspondant aux missions de ce grade, il est donc proposé de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune, pour permettre la nomination de l'agent concerné, en supprimant le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe créé par la délibération n° DEL 2023-005 du 17/01/2023, et en créant un poste de rédacteur à temps complet.

Il explique également à l'assemblée, qu'à la suite du départ de la responsable du service urbanisme, le grade de la personne recrutée sur ce poste ne correspond pas au grade de l'agent parti. Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents, en supprimant le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, créé par la délibération n° DEL 2023-025 du 04/04/2023, et en créant un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet.

M le Maire indique par ailleurs à l'assemblée, qu'à la suite du départ de la responsable du service « Patrimoine Bâti », le grade de la personne recrutée sur ce poste ne correspond pas au grade de l'agent parti. Il convient de modifier le tableau des emplois permanents et non permanents, en supprimant le poste d'adjoint administratif territorial créé par la délibération n° DEL 2023-015 du 07/03/2023 à temps complet, et en créant un poste de technicien à temps complet.

Il explique enfin à l'assemblée, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents et non permanents à compter du 01/10/2026 :

- pour le service de police municipale : en supprimant le poste de gardien brigadier créé par la délibération n° DEL 2022-001 du 18/01/2022.
- pour le service scolaire : à la suite d'un oubli de changement de grade dans le tableau, lors du recrutement d'un agent, il convient de corriger cette erreur, en supprimant le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (34.19/35ème), créé par la délibération n° DEL 2023-041 du 04/07/2023 et en créant un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (34.19/35ème).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

— Décide de supprimer les postes suivants aux dates indiquées :

Grade	Délibération de création n°	TC (Temps complet) TNC (Temps non complet)	Date
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
Adjoint administratif principal 1ère classe	DEL 2023-005	TC	01/10/2026
Adjoint administratif territorial	DEL 2023-025	TC	14/09/2026
Adjoint administratif territorial	DEL 2023-015	TC	21/09/2026
Cadre d'emploi des policiers municipaux			
Gardien brigadier	DEL 2022-001	TC	01/10/2026
Cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux			
Agent technique principal 2ème classe	DEL 2023-041	TNC 34.19	01/10/2026

— Décide de créer les postes suivants aux dates indiquées :

Grade	TC (Temps complet) / TNC (Temps non complet)	Date
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux		
Technicien principal 2ème classe territorial	TC	14/09/2026
Technicien Territorial	TC	21/09/2026
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		
Rédacteur	TC	01/10/2026
Cadre d'emploi des agents d'animation territoriaux		
Agent d'animation territorial	TNC 34.19	01/10/2026

Point n°2 – Délibération n°2026-081 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. le Maire explique à l'assemblée que la loi de finances 2026 prévoit, qu'à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) seront remplacées par une taxe unique, la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH).

Dans le régime antérieur, la TLV était applicable de droit sur le territoire des communes situées en zone tendue alors que la THLV, applicable uniquement en zone non tendue, devait être instituée par délibération du conseil municipal.

La TVLH reprend la même logique : elle s'applique de droit dans les communes en zone tendue et doit faire l'objet d'une délibération dans les zones non tendues. Cette taxe s'applique, à compter de deux ans de vacance. Elle est due par le propriétaire ou l'usufruitier, qui dispose du logement, depuis le début de la période de vacance.

Cette délibération doit être prise avant le 1er octobre, pour être applicable à compter du 1er janvier 2027. La fixation du taux de la TVLH interviendra dans un second temps, au moment du vote des taux de fiscalité, soit avant le 15 avril 2027.

En réponse à la question de Mme Loreleï DUPONT, M. le Maire explique qu'il n'est pas possible de moduler le délai de vacance de 2 ans fixé par la loi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, à compter du 1er janvier 2027.

Point n°3 – Délibération n°2026-082 – Avance de trésorerie - Centre municipal de santé

M. le Maire explique à l'assemblée, que le budget annexe du centre municipal de santé rencontre des difficultés de trésorerie, liées notamment à la fermeture estivale de trois semaines et au versement différé des subventions des différents partenaires.

Ce service étant géré en régie, il ne peut demander d'avance qu'à la commune. Il sollicite une avance de trésorerie d'un montant de 70 000 € à compter de septembre 2026 et remboursable sous un délai de 12 mois maximum, à compter du premier versement.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de de verser une avance de trésorerie de 70 000 €, du budget principal vers le budget annexe du centre municipal de santé. Le versement pourra s'effectuer en plusieurs fois, en fonction des besoins de trésorerie du centre municipal de santé, dans la limite de l'enveloppe maximale allouée de 70 000 € Le remboursement devra avoir lieu dans les 12 mois, à compter du premier versement.

Point n°4 – Délibération n°2026-083 – Admissions en non-valeur – Créances irrécouvrables

M. le Maire présente à l'assemblée la demande d'admission en non-valeur du comptable de la Direction Générale des Finances publiques d'Annemasse, relative à plusieurs créances irrécouvrables pour un montant total de 963,77 €.

Il rappelle, qu'en vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au seul trésorier, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il explique que toutes les démarches de poursuites engagées par la Direction Générale des Finances publiques d'Annemasse n'ont pu aboutir. Il s'agit principalement de dettes de cantine et de redevance d'occupation du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Direction Générale des Finances publiques d'Annemasse, joint en annexe à la présente délibération ;
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable de la Direction Générale des Finances publiques d'Annemasse ;
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'admission en non-valeur, relative à plusieurs créances, pour un montant total de 963,77 €, telles que présentées en annexe.

Point n°5 – Délibération n°2026-084 – Attributions des subventions aux associations

M. Pierre BERNARD, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, au commerce et à l'implication citoyenne, fait part à l'assemblée, de la nécessité d'étudier la demande de subvention formulée par l'association des commerçants de Viry. Il précise que l'association des commerçants sollicite le soutien financier de la commune, pour plusieurs actions et animations prévues au cours de l'année 2026, notamment le marché des artisans, le jeu de l'été et le marché de Noël.

Ces différentes manifestations ont pour objectif de dynamiser l'activité commerciale locale, de favoriser la fréquentation des commerces du centre-ville et de renforcer l'attractivité de la commune. Elles participent également à l'animation de la vie locale, en proposant aux habitants et aux visiteurs, des temps de rencontre et de convivialité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Considérant l'intérêt local que présentent ces initiatives ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 6 500 € à l'association des commerçants de Viry et précise que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2026 (article 65748).

Point n°6 – Délibération n°2026-085 – Convention constitutive de groupements de commandes entre la communauté de communes du genevois et la commune de Viry - Election des membres de la commission

M. le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter la passation de leurs marchés publics, la communauté de communes du Genevois (CCG) et la commune de Viry ont conclu une convention de groupements de commandes relatifs à l'ensemble des marchés de services, de prestations intellectuelles, de maitrise d'œuvre, de fournitures et de travaux portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la commune de Viry, et ce, quel que soit leur montant.

La convention prévoit que, conformément à la réglementation, la commission du groupement est composée, d'un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres (CAO) de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné, selon les mêmes conditions, un membre suppléant. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Pour mémoire, cette commission a pour missions soit de proposer le ou les attributaires aux instances compétentes, pour attribuer le marché dont le montant est inférieur aux seuils européens, soit de choisir l'offre ou les offres économiquement la ou les plus avantageuse(s) et d'attribuer le marché lorsque le montant de ce dernier est supérieur aux seuils européens:

Il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission, conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, la CAO de la commune de Viry est composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
BUIRON Christophe	POIRIER Patrice
COUSIN Corinne	SECRET Michel
GANDY Christophe	PERREARD Benoît
CHEVALIER Laurent	BARBIER Claude
DE VIRY François	BARTHASSAT Gary

Au sein de la CAO, se portent candidats, pour être membre titulaire de la commission du groupement de commandes, M. BUIRON Christophe et comme membre suppléant M. SECRET Michel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 2121-33,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Considérant que l'élection a lieu à scrutin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement, à l'unanimité,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection des membres de la commission du groupement de commandes « Marchés de services, prestations intellectuelles, maitrise d'œuvre, fournitures et travaux portant sur les voiries, les espaces publics et les réseaux humides de la CCG et de la commune de Viry » à bulletins secrets, mais à mains levées.

A l'issue du scrutin, ont été désignés M. BUIRON Christophe comme membre titulaire et M. SECRET Michel comme membre suppléant.

Point n°7 – Délibération n°2026-086 – Avenant n°1 au marché de restauration scolaire relatif à « Confection et livraison de repas en liaison froide »

M. le Maire explique à l'assemblée, que l'accord-cadre « Confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire » a été attribué à la société LEZTROY SAVOY, située à Serrières en Chautagne, par délibération n° DEL 2023-061 du 7 novembre 2023.

L'accord-cadre a été conclu, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 1 an, reconductible trois fois tacitement, par période de 1 an les 2 premières fois, puis 8 mois la troisième fois, soit pour une durée totale maximale de l'accord-cadre de trois ans et huit mois.

Il est proposé de conclure l'avenant n°1 à l'accord-cadre susvisé, qui a pour objet les deux points suivants :

➔ **Modification des modalités de commande :**

Afin de mieux lutter contre le gaspillage alimentaire, le prestataire souhaite revoir les modalités de réservation des repas. Il s'agit de fixer, à la commune, le calendrier de commande suivant : le prévisionnel du nombre de repas sera à réaliser, le mercredi avant 9h00, pour la semaine suivante. Ces effectifs devront être le plus proche possible de la réalité ; le pouvoir adjudicateur aura jusqu'à 72h00 ouvrées avant le jour de consommation, pour ajuster de quelques repas les effectifs.

Actuellement, les repas, qui peuvent être annulés jusqu'à la veille 11h00, sont déjà, à ce stade, en phase de préparation. Un délai de 72h00 ouvrées, avant la consommation, permet au prestataire d'engager la matière première exacte commandée. Ces 72h00 ouvrées correspondent aux différentes étapes du processus de production de LEZTROY, les matières premières sont déjà réceptionnées, contrôlées et déconditionnées, afin de préparer la fabrication. À J-2, les premières cuissons sont lancées et les préparations commencent à être réalisées. La veille, les recettes sont finalisées, refroidies, conditionnées et préparées pour la livraison.

Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, la première étape essentielle est de ne pas surproduire et donc de n'engager que la matière qui sera consommée.

➔ **Nouvel indice de révision des prix :**

Suite à l'arrêt de l'indice de révision des prix visé par le cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre, il est proposé de formaliser son remplacement par l'indice suivant : « *Indice de référence : Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2 - Cantines, cafétérias et réfectoires - Identifiant : 011817745* »

La formule de révision demeure inchangée et cette mise à jour est sans incidence financière, sur l'exécution de l'accord-cadre. Il est donc proposé à l'assemblée, de valider le projet d'avenant, portant sur ces deux points.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants,

Vu les pièces contractuelles de l'accord-cadre concerné,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la conclusion avec la société LEZTROY SAVOY, de l'avenant n°1 à l'accord-cadre « Confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire », tel que présenté ci-dessus et joint en annexe et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant.

Point n°8 – Délibération n°2026-087 –Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire, dans les communes de 1 000 habitants et plus. Il complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal et certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT),
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L.2121-19 du CGCT),
- celles fixant l'organisation du Débat d'orientation Budgétaire (DOB) (article L.2312-1 alinéa 2 du CGCT).
- celles fixant les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune (L.2121-27-1 du CGCT).

Pour les autres dispositions, c'est au conseil municipal, d'apprécier l'opportunité de leur insertion ou de leur précision, en restant toutefois conforme aux dispositions du CGCT et à la jurisprudence des juridictions administratives en la matière.

M. le Maire présente au conseil municipal les propositions de modifications et de simplification du règlement en vigueur.

M. François DE VIRY et Mme Loreleï DUPONT déplorent la suppression, à l'article 8, du 1er alinéa « Sauf décision écrite contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission ».

M. Claude BARBIER explique que cette modification enlève le droit d'information des conseillers municipaux sur certaines affaires soumises à délibération du conseil municipal et que cela constitue une régression des droits des conseillers municipaux par rapport au précédent règlement intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026-2032 ci-joint,

Considérant l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2026 suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant l'obligation, pour toute commune de plus de 1 000 habitants, d'établir son règlement intérieur, dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement, par le conseil municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a vocation, notamment à renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 06 voix contre (BARBIER Claude, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, De VIRY François, BARTHASSAT Gary et DUPONT Loreleï), décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Point n°9 – Délibération n°2026-088 – RENDU-COMPTE DES DELEGATIONS AU MAIRE (Article L. 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal lui a délégué un certain nombre de ses compétences, par délibération n° DEL 2026_037 du 27 mars 2026.

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte, des actes pris dans le cadre de ces délégations, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Ainsi, le document, joint en annexe, présente les décisions prises dans le cadre de ces délégations, depuis la dernière séance du conseil municipal.

M. le Maire dit que ce rendu-compte des délégations au maire est transparent et qu'il y a une meilleure information des conseillers que sous le précédent mandat.

Mme Loreleï DUPONT relève qu'une dépense relative à la « Route de La Maison Blanche » est rapportée à l'assemblée. Elle souhaite avoir la confirmation que les travaux seront bien réalisés et connaître la nature de ces travaux. M. Michel SECRET confirme que ces travaux vont débuter et vont consister en une reprise des accotements et de l'enrobé.

M. Claude BARBIER regrette que ces travaux n'aient pas fait l'objet d'une présentation lors de la dernière commission travaux. M. Michel SECRET confirme que ce point a bien été présenté et débattu lors de la précédente commission en tout début de séance mais que M. BARBIER est arrivé en retard.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DEL 2026_037 en date du 27 mars 2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, prend acte du rendu-compte effectué par Monsieur le Maire, relatif aux décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, tel que joint en annexe à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Cédric MERLOT	Sabine HERRERO
Signé	Signé